



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/74-FO
Août 2017

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Commission du Codex Alimentarius
00153 Rome, Italie

OBJET: **Demande d'information sur le suivi de l'application de la Norme pour les huiles de poisson**

DATE LIMITE: **31 août 2018**

OBSERVATIONS: Au:

Point de contact du Codex pour le Chili,
Agencia Chilena para la Calidad e
Inocuidad Alimentaria (ACHIPIA),
Ministerio de Agricultura,
Calle Nueva York 17 Piso 4,
Santiago de Chile,
Chili

Courriel: codex@achipia.gob.cl

Copie au:

Secrétariat malaisien pour le CCFO
Division de la qualité et de la sécurité
alimentaire Ministère de la santé de
Malaisie
Courriel: ccfo_malaysia@moh.gov.my

Point de contact du Codex pour la Suisse,
Département fédéral de l'intérieur (DFI),
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires, Affaires internationales,
Schwarzenburgstrasse 155, CH-3003 Bern,
Suisse

Courriel: codex@blv.admin.ch

Secrétariat du Codex
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

Les participants à la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO25) ont débattu des difficultés rencontrées quant à l'utilisation des gammes d'acide gras spécifiées dans le tableau 1 comme seul instrument de mesure permettant de déterminer la conformité d'une huile de poisson à la section 2.1 de la norme. Par exemple, l'identification de l'espèce de poissons servant de matière première n'est pas toujours claire. Il a été convenu que les parties prenantes pourraient s'aider de la pratique en vigueur consistant à se référer à des informations supplémentaires issues de la traçabilité et des systèmes de certification (branche d'activité, autorités de contrôle). Le Comité a convenu de l'émission d'une Lettre circulaire suite à l'adoption de la norme¹, afin d'encourager les membres à en surveiller l'application, en ce qui concerne la conformité des huiles de poisson portant un nom spécifique (en particulier le profil d'acide gras) et l'incidence sur les échanges, et de présenter ces informations à la vingt-sixième session du Comité. En se fondant sur ces données, le Comité évaluera l'opportunité d'une révision des profils d'acide gras des huiles de poisson portant un nom spécifique, et la nécessité de critères complémentaires additionnels².

DEMANDE D'OBSERVATIONS

1. Les membres de la Commission du Codex Alimentarius et les observateurs sont invités à présenter les informations et les données relatives à l'application de la Norme pour les huiles de poisson, conformément aux instructions ci-dessus.
2. Les observations doivent être présentées au point de contact du Codex ou à des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Elles doivent être conformes aux Directives générales concernant la présentation des observations (annexe 1), et présentées sous format Word afin d'en faciliter l'analyse et la compilation.

¹ Le CAC40 a adopté la norme (REP17/CAC, par. 44 à 49 et annexe III).

² REP17/FO, par. 16 à 28.

